

## EDITO

Alors que le retour des beaux jours et l'approche des vacances vont doucement alléger tant nos esprits que nos calendriers, l'Abeva tient à informer ses sympathisants sur les avancements (et régressions) dans le domaine qui nous concerner et nous lie : l'amiante.

Marie Anne Mengeot nous exposera la décision du Canada de faciliter la réouverture de la mine d'amiante de Jeffrey. Triste retournement de situation que l'Abeva condamne avec vigueur. Cet épisode ne peut que renforcer nos convictions que le lobby qui pousse encore de nos jours à l'exploitation et à la commercialisation de ce poison reste puissant. Rappelons qu'il n'existe aucune utilisation « sécuritaire » de l'amiante comme les gouvernements du Canada et du Québec tentent de nous le prouver pour justifier le sauvetage de 260 emplois dans leurs mines.

Ailleurs dans le monde, si le Zimbabwe réfléchit sur une possible réouverture des mines d'amiante de Shabanie et de Mashava, pour laquelle 200 millions de dollars sont nécessaires, nous ne pouvons que nous réjouir de la décision de la Thaïlande, de stopper toute importation d'amiante. Une réduction substantielle des taxes liées à l'importation des matériaux de substitution sera prochainement mise en place. Le gouvernement compensera les surcoûts liés à l'utilisation de matériaux ne contenant pas d'amiante dans la construction des bâtiments publics. Enfin, en Israël, la « Prevention of Asbestos Hazards Law », vient d'être signée, ce qui officialise le bannissement de l'amiante de ce pays également.

Au Brésil, quatrième producteur mondial d'amiante et le plus grand consommateur de cette fibre mortelle en Amérique du Sud, le contexte devient de plus en plus haineux. Le chiffre d'affaire d'Eternit dans ce pays fut de 2 milliards de real (env 670 millions €) en 2005. Les organisations qui luttent pour l'interdiction de l'amiante prennent très au sérieux les nombreuses tentatives d'intimidation et menaces de mort que subit une inspectrice du travail, Fernanda Giannasi. Rencontrée à Chicago l'an dernier, elle m'a dit cependant poursuivre son travail de dénonciation des méfaits de l'amiante et du lobby qui pousse à sa consommation.

Rappelons tout de même, bien qu'il ait abandonné l'amiante contraint et forcé, le rôle historique essentiel du puissant groupe de pression international organisé par Eternit, aujourd'hui ETEX, qui a son siège en Belgique, et dont le groupe familial qui l'animait (Emsens, Cartier de Marchienne, Van der Rest, etc...) est aujourd'hui classé au rang de quatrième plus grosse fortune de notre pays. Nous n'oublions pas le passé pour autant, d'autant plus que le passé ne nous oublie pas, lui : il continue d'exercer ses ravages aujourd'hui dans de trop nombreuses familles frappées par les maladies de l'amiante des années après avoir été à son contact. Une action en justice initiée en juillet 2000 par Françoise Van Noorbeeck-Jonckheere, victime environnementale, contre la société Eternit devant les tribunaux civils de Bruxelles va enfin être débattue devant les juges le 24 octobre. Ce drame - et il y en a sans doute beaucoup d'autres en Belgique, et notamment dans la région de Kapelle op den Bos - présente bien des similitudes avec ceux dont sont victimes des milliers de familles italiennes de Casale Monferrato, petite ville piémontaise entièrement contaminée par une usine Eternit, propriété historique des grandes familles belges et suisses de l'amiante. Dans notre prochain numéro, nous ferons le point sur ce procès - historique aussi - en cours à Turin. Enfin, d'ores et déjà nous vous convions, le 25 septembre à partir de 13H, à la promenade vélocipédique organisée annuellement autour d'Eternit Kapelle, en mémoire de Willy Vanderstappen. Les collègues de l'Abeva se joignent à moi pour vous souhaiter le meilleur des étés.

Eric Jonckheere  
Co-président

## L'amiante toujours utilisé, en Europe également

En 2008, la production mondiale d'amiante a été d'environ 2,09 millions de tonnes (2,3 en 2007). Six pays ont assuré la quasi-totalité de cette production (96 %) : la Russie (1 017 000 tonnes), la Chine (280 000 tonnes), le Kazakhstan (280 000 tonnes), le Brésil (255 000 tonnes), le Canada (180 000 tonnes) et le Zimbabwe (50 000 tonnes). La seule variété d'amiante encore exploitée serait le chrysotile. 90 % de la production d'amiante sert à la fabrication de produits en amiante-ciment : plaques, tuiles, tuyaux. Le reste est employé dans divers produits de consommation : joints, textiles, plastiques, etc.

Les plus gros utilisateurs d'amiante sont, en 2010, les économies émergentes. En 2007, les plus gros utilisateurs d'amiante se trouvaient en Asie. La Chine (626 000 tonnes) et l'Inde (302 000 tonnes), à elles deux, ont consommé 45 % de la production mondiale d'amiante. Viennent ensuite la Russie (280 000 tonnes), le Kazakhstan (109 000 tonnes), le Brésil (93 800 tonnes), l'Ukraine, la Thaïlande et l'Ouzbékistan (environ 85 600 tonnes chacun). Au mois de mars 2010, 52 pays avaient interdit ou restreint l'utilisation de l'amiante.

**Depuis janvier 2005, tout nouvel usage du chrysotile n'est plus autorisé dans l'Union européenne, à quelques exceptions près (a).** Depuis 2005, l'Europe a interdit l'amiante avec des dérogations reconduites en 2009. La directive européenne de 1999 a prévu l'interdiction de mise sur la marché et l'emploi du chrysotile, ainsi que des produits auxquels il est délibérément ajouté, au plus tard le 1er janvier 2005. La directive admettait cependant deux dérogations. La première dérogation concernait les diaphragmes contenant du chrysotile, utilisés dans les installations d'électrolyse existantes jusqu'à la fin de leur mise en service. Cette dérogation devait faire l'objet d'une révision avant le 1er janvier 2008. La seconde dérogation concernait les produits contenant de l'amiante en service avant 2005. Ils restaient autorisés jusqu'en fin de vie ou jusqu'à leur élimination. Les États membres pouvaient cependant les interdire sans attendre ces échéances.

En juin 2009, la Commission européenne a décidé de reconduire les deux dérogations dans le cadre d'un règlement qui transpose ou adapte les dérogations, relatives aux produits chimiques, préexistant à REACH. La première des deux dérogations reconduites concerne six usines du secteur chimique en Allemagne, Bulgarie, Pologne et Suède. Elle entraîne un risque d'exposition à l'amiante limité, dans la mesure où les diaphragmes sont remplacés tous les dix ans et que, le reste du temps, les cellules d'électrolyse sont closes. Cependant, cette dérogation est symbolique, car elle autorise la poursuite de l'importation d'amiante chrysotile dans l'Union européenne.

La reconduction de la seconde dérogation est inquiétante si l'on se souvient que l'amiante a été employé dans plus de 3 000 usages différents. Elle signifie que des produits contenant de l'amiante, fabriqués avant 2005, pourront continuer à circuler et à représenter un risque potentiel.

La Commission européenne n'a pas fixé de terme pour la fin des dérogations, malgré l'insistance du Parlement européen. Plusieurs États, dont la France, et la Confédération européenne des syndicats s'étaient opposés, vainement, à la décision de la Commission européenne. Avant la décision de juin 2009, le Parlement européen a adopté une résolution demandant à la Commission de définir une stratégie pour interdire toute forme d'amiante et toute utilisation de fibres d'amiante d'ici 2015.

Concernant les produits anciens, afin d'en limiter la circulation, le Parlement européen a déploré « qu'il n'ait pas été possible, jusqu'à présent, d'établir une liste européenne des articles exemptés de l'interdiction ». Le Parlement européen a invité la Commission européenne à établir une telle liste au plus tard le 1er janvier 2012 (b). En réponse à ces demandes du Parlement européen, la Commission a réclamé aux États membres de communiquer, d'ici le 1er juin 2011, les mesures prévues pour la mise au point de substituts sans amiante pour les cellules d'électrolyse, et pour assurer la protection de la santé des travailleurs concernés. Concernant les produits anciens contenant de l'amiante, la Commission demande aux États de s'assurer que la protection de la santé humaine est garantie et de lui communiquer les mesures prises à cet effet pour le 1er juin 2011. Aucune échéance précise n'a encore été fixée par la commission européenne pour la fin des dérogations.

**Le lobby canadien de l'amiante est très influent à l'échelon mondial.** Le président de l'Assemblée nationale du Québec a interprété la décision de la Commission européenne comme une reconnaissance de la différence entre l'amiante chrysotile et les autres variétés d'amiante et s'est félicité du travail de lobbying exercé par l'Institut du chrysotile .

Cet Institut du chrysotile, financé par le gouvernement canadien et par celui du Québec, est très actif et constitue un lobby important des intérêts mondiaux de l'industrie de l'amiante. Il défend avec acharnement le principe que l'amiante chrysotile, exploité au Québec, serait moins dangereux que les autres variétés d'amiante. Avec son appui, le Canada a réussi à bloquer, en 2006 et en 2008, l'inscription de l'amiante chrysotile sur la liste des substances relevant de la Convention de Rotterdam sur les produits chimiques dangereux (c). En août 2009, lors de sa conférence annuelle, l'Association médicale canadienne a voté à la quasi-unanimité un appel au gouvernement canadien pour arrêter l'exploitation et l'exportation de l'amiante canadien. Quelques mois auparavant, la revue de l'association avait publié un éditorial intitulé « la mortalité liée à l'amiante : une exportation canadienne » (d). Cependant, en 2010, l'Institut du chrysotile continue son lobbying pour ce qu'il appelle « l'usage sécuritaire, responsable et

contrôlé de la fibre chrysotile ». Ceci rappelle la propagande des industriels français de l'amiante en faveur de «l'usage contrôlé de l'amiante» qui a retardé son interdiction en France et allongé de ce fait la liste des victimes.

**Le Québec désamiante école et hôpitaux, mais continue à exporter son amiante.** Au début 2010, une centaine de scientifiques appartenant à 28 pays ont lancé un appel au Premier ministre du Québec lui demandant d'arrêter les exportations d'amiante. Dans ce courrier, les scientifiques dénonçaient tout particulièrement le «double standard» pratiqué par le gouvernement du Québec : d'un côté le Québec dépense des millions de dollars pour désamiante écoles et hôpitaux quel que soit le type d'amiante ; de l'autre, il exporte son amiante en assurant qu'il est sans danger. Malgré la progression des protestations internationales, le premier ministre du Québec refuse d'envisager l'arrêt des exportations canadiennes d'amiante. L'amiante fait, au Québec, des victimes dans la même proportion qu'ailleurs. Selon l'institut du chrysotile, le lobby de l'amiante canadien, 700 emplois directs et environ 2 000 emplois indirects seraient concernés par l'exploitation des mines et l'exportation d'amiante. Malheureusement, ces travailleurs n'échappent, eux non plus, aux maladies de l'amiante. En 2009, 60 % des décès pour maladie professionnelle, indemnisés au Québec, étaient causés par l'amiante. Comme ailleurs !

En avril 2011, le gouvernement du Québec a donné son accord au projet de relance d'une mine d'amiante au Québec, la mine Jeffrey et a annoncé qu'il accordait la garantie de prêt de 58 millions de dollars nécessaire à la relance des activités.

**Le meilleur moyen pour éliminer les maladies de l'amiante est de cesser de l'utiliser.** Les pays en développement se sont substitués aux pays développés en termes de consommation d'amiante. L'amiante-ciment, matériau bon marché, convient bien en période d'expansion de la demande d'infrastructure.

Lors de la 4e conférence des parties à la convention de Rotterdam, à Rome en 2008, une déléguée d'une ONG indienne travaillant avec des ouvriers et leurs familles exposés à l'amiante chrysotile déplorait « alors qu'il n'existe aucun désaccord scientifique sur la capacité de cette substance à porter atteinte à la santé (...) l'opposition à son inscription se réfère exclusivement à des intérêts commerciaux et politiques au mépris des enjeux de santé publique et de droits humains (...) tant de vies seront encore perdues par manque de protection et d'information contre cette substance mortelle ».

La propagande agressive des pays exportateurs, jointe à l'ignorance, au temps de latence des maladies et à un système de surveillance déficient peuvent procurer un faux sentiment de sécurité. Cependant, l'Organisation mondiale de la santé et l'Organisation internationale du travail ont estimé toutes deux que la meilleure voie pour éliminer les maladies de l'amiante était de cesser de l'utiliser.

Marie-Anne Mengeot et La Revue Prescrire (n° 330 avril 2011).

- a- Les autres formes d'amiante ayant été interdites précédemment.
- b- Comme le craignait le rapport du Sénat français de 2005, il existe aussi un risque de réintroduction de l'amiante en France par le biais des importations des pays n'ayant pas interdit l'amiante.
- d- Cette convention prévoit entre les parties signataires «une procédure préalable en connaissance de cause», c'est-à-dire pour les pays exportateurs une obligation d'information sur les risques sanitaires et environnementaux des substances inscrites sur la liste.
- e- L'éditorial dénonce notamment le fait que le Canada, qui a limité l'utilisation de l'amiante afin d'éviter d'exposer des canadiens au danger, exporte 96 % de l'amiante produit au Canada en soutenant que si les pays importateurs utilisent le produit de façon sécuritaire, ces exportations ne sont pas dangereuses.

### Quand les médias américains s'en mêlent

Nous vous invitons à regarder cette moquerie de la décision québécoise de relancer la mine d'amiante de Jeffrey imaginée par un célèbre talk host américain, Jon Stewart.

<http://www.thedailyshow.com/watch/thu-may-12-2011/ored-to-death>

Le dimanche 25 septembre, en mémoire de Willy Vanderstappen, ses amis organisent une 4<sup>ème</sup> commémoration à Kapelle-op-den-Bos. Participez nombreux à cette promenade familiale !

Tous les renseignements sur le website suivant :

[www.fietstochtwillyvanderstappen.be](http://www.fietstochtwillyvanderstappen.be)

## 4<sup>DE</sup> WILLY VANDERSTAPPENGEZINSFIETSTOCHT

EEN ACTIEVE MEMORIAL VOOR ALLE ASBESTSLACHTOFFERS

VERTREK AAN HET SINT-GODELIEVE-INSTITUUT TE KAPELLE-OP-DEN-BOS OM 13u  
MET FIETSTOCHTEN VAN 10 - 20 - 30 KM EN EEN WANDELTOCHT VAN 7 KM

# 25.09.11

Gezellig eetcafé vanaf 11u00

16u30: optreden van The Monotrol Kid



[WWW.FIETSTOCHTWILLYVANDERSTAPPEN.BE](http://WWW.FIETSTOCHTWILLYVANDERSTAPPEN.BE)

ILLUSTRATIE: [WWW.KAROLIENVANDERSTAPPEN.COM](http://WWW.KAROLIENVANDERSTAPPEN.COM)  
V.U. YVES ROUSSEAU, BRANDHOFSTRAAT 25, 1880 NIEUWENRODE

### ABEVA, info pratiques

#### Pour nous écrire:

ASBL Abeva  
C/o Fondation Belge contre le cancer  
Chaussée de Louvain, 479  
1030 Bruxelles

#### Pour nous téléphoner:

In het nederlands:

**0479/37 91 36**

En français:

**0476/78 88 33**

#### Pour nous téléphoner:

**02/743 45 95**

(permanence le mardi matin)

ou

Pour nous faxer:

**02/734 92 50**



#### Notre compte en banque:

000-1206992-21

#### Notre site INTERNET:

<http://www.abeva.be>

Notre adresse E-mail:

[abeva.be@gmail.be](mailto:abeva.be@gmail.be)

Nous remercions chaleureusement tous les soutiens financiers, si minimes soient-ils, que nous continuons à recevoir. L'ABEVA est très touchée de dons qu'elle a reçu suite à deux décès dûs à l'amiante, des familles Franssen et Ferrante et de leurs amis.

ABEVA

Nederlandstalige versie  
beschikbaar op aanvraag.

